

2026/108

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de  
**Toulouges.**  
*pari i treva*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026/04/18

## SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 03/04/2026	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN <b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING <b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice : 29</b>	
<b>Présents : 27</b>	
<b>Votants : 29</b>	

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOLESCENT**  
**Actualisation des tarifs année scolaire 2026-2027**

Rapporteur : Hélène GODET-BARRATIER

Les tarifs des services ALSH Adolescents doivent être actualisés. En effet, la colonne relative au montant supporté par le CCAS, soit 3.05 € a été supprimé. Le tarif appliqué aux familles est déduit de cette somme, qui reste à la charge de la commune.

ALSH ADOLESCENTS TARIFS JOURNEES ACTIVITES				
Tarifs 2026/2027	Q/F inférieur à 480	Q/F entre 480 et 695	Q/F entre 696 et 867	Q/F supérieur à 868
Tarif journée : Activité simple (Quick ciné, Laser Game, bowling...)				
Toulouges	6,82 €	9,06 €	11,52 €	13,89 €
Extérieur	12,02 €	14,67 €	17,21 €	19,69 €
Tarif journée : Activités combinées, à partir de 2 jours et activités spécifiques ( exemple : bivouac, randonnée, VTT, plongée, canyoning, water jump, cheval...)				
Toulouges	12,74 €	14,73 €	20,91 €	28,46 €
Extérieur	18,61 €	20,62 €	26,85 €	35,02 €

Tarifs journée : Activités à partir de 3 jours (exemple séjours : ski, séjours petites vacances scolaires et été...)				
Toulouges	19,88 €	23,83 €	33,58 €	55,05 €
Extérieur	29,51 €	33,23 €	48,98 €	70,47 €
Tarif journée : Sortie exceptionnelle (Parc de Loisir...)				
Toulouges	31,12 €	43,41 €	67,69 €	80,28 €
Extérieur	37,08 €	49,20 €	73,88 €	86,16 €
Tarif unique : soirées, repas (grillades ou autres...)				
4,50 €				
Tarif annuel				
8 €				

Hélène GODET-BARRATIER propose au conseil municipal d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'actualisation des tarifs des services de l'ALSH Adolescents pour l'année scolaire 2026-2027

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du **23.04.2026**.....

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent LOPEZ



Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le **27.04.2026**.....